N° 353 - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 20 avril 2026 par laquelle l'entreprise EURL ABREU Vincent 3 rue de Kerbigot – 29160 LANVEOC demande l'autorisation de stationner ponctuellement une nacelle au droit du 58 rue Alsace Lorraine en CROZON, pour effectuer des travaux de couverture le 23 avril 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 23 avril 2026**
L'entreprise EURL ABREU Vincent sera autorisée à stationner une nacelle au droit du 58 rue Alsace Lorraine en CROZON, pour effectuer des travaux de couverture.

ARTICLE 2 **Le 23 avril 2026**
Pendant la durée des travaux, il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée et la portion de trottoir sera interdite aux piétons. Les travaux seront matérialisés par des panneaux B15 et C18.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 6 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON le 20 avril 2026
P/La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX